

MOTION DE CENSURE

11 avril 1991

Intervention de Pierre Mauroy

Monsieur le Président,

Monsieur le Premier Ministre,

Mes chers collègues.

Une nouvelle fois l'opposition lance au gouvernement le défi d'une motion de censure.

Des accusations ont été lancées, les media se sont mobilisées, l'opinion s'interroge, et peut-être la suspicion a-t-elle une nouvelle fois entamé les esprits.

Autant de raisons pour nous d'aborder ce débat avec la volonté de témoigner et de convaincre.

De quel débat s'agit-il ?

Il se résume en une seule interrogation : le juge Jean-Pierre s'est-il montré dans sa procédure d'instruction respectueux des règles qu'il lui incombait d'appliquer ?

Quelques heures suffiront sans doute à apporter des réponses nettes puisque demain la Chambre d'accusation de la Cour d'Appel d'Angers se prononcera sur la régularité des procédures suivies par ce juge d'instruction.

Mais l'opposition a considéré qu'il valait mieux traiter aujourd'hui, dans la hâte et par une motion de censure, un problème qui trouvera sa réponse dès demain. Les faits sont connus : abus de pouvoir, détournement de procédure, commis au cours de cette curieuse instruction. Des faits assez graves pour motiver la décision du Président du Tribunal du Mans de dessaisir le juge Jean-Pierre. Celui-ci a poursuivi sa procédure alors même qu'il se savait dessaisi. Dessaisi par qui ? Non pas par le Garde des Sceaux, non pas par la Chancellerie, mais par le magistrat du siège qui a agi en conscience.

Faut-il ici rappeler à tous ceux qui feignent de voir dans cette affaire une atteinte à l'indépendance de la magistrature que le rôle du juge trouve d'abord sa justification et sa grandeur dans la garantie du justiciable, ce qui implique neutralité et impartialité du juge.

Eh bien oui, nous sommes nombreux sur les bancs de cette assemblée à appartenir à une tradition qui, avant de s'interroger sur le pouvoir du juge, s'interroge d'abord sur les droits et les libertés de ceux que la Justice poursuit.

Etrange indifférence tout de même, que d'oublier que dans cette affaire, l'acte le plus grave, c'est celui qui a conduit le juge Jean-Pierre à emprisonner pendant quatre jours un homme, sur lequel aucune charge réelle ne pesait.

Et au nom de quoi ? De la conviction personnelle d'un juge qui a déjà livré il y a quelques mois combat contre la loi d'amnistie, au point de remettre en liberté des inculpés qu'il avait lui-même fait incarcérer.

Oui, il y aurait lieu de s'interroger sur le rôle du juge et sans doute l'état d'esprit de certains de ceux qui sont en charge de rendre la justice. Si ceux-là même prétendent, fut-ce symboliquement, violer la loi, alors ils la déconsidèrent face aux citoyens. Et si certains juges se plaisaient à jouer les justiciers, ce sont eux qui prendraient le risque de mettre en cause l'ensemble des juges et de la Justice.

Les citoyens auraient dès lors tout à craindre d'une justice de combat, d'une justice de passion, d'une justice d'arbitraire. Et cela d'autant plus qu'ils sont encore trop nombreux en France, les détenus qui attendent encore leur jugement.

La justice est devenue républicaine lorsqu'elle s'est vue confier la mission d'appliquer et de faire respecter la loi qui, votée par le Parlement, est celle de la nation tout entière.

Il n'appartient pas au juge de dire si une loi est bonne ou mauvaise, si elle a été bien ou mal votée. Ce n'est pas son rôle. La loi s'impose à tous. Et le juge doit l'appliquer.

Par quelle déviation veut-on justifier qu'un juge puisse tout d'un coup faire fi des règles de procédure qui ont précisément été établies pour le prémunir contre l'erreur, et pour protéger le citoyen contre la contrainte d'un jugement inique.

Ne soyons ni aveugles ni hypocrites. Dans cette affaire le grand problème n'est pas celui d'un abus de pouvoir d'Etat. Mais celui du risque d'un abus de pouvoir judiciaire. Non pas une entrave au fonctionnement de la Justice. Mais de la déviation, inhabituelle il est vrai, du fonctionnement de la Justice. Voilà ce qu'il convient de dire avec force à cette tribune.

Pour nous, Socialistes, l'indépendance du magistrat et la garantie du justiciable forment les valeurs indissociables qui font la grandeur de la Justice républicaine.

*

* * *

Par votre motion de censure, de ce fait divers judiciaire vous cherchez maintenant à faire le symbole d'une perversion générale de la morale républicaine et de l'Etat de droit. Je reprends là vos propres expressions dans leur outrance même.

Cette exigence morale vous honore mes chers collègues de l'opposition. Elle est utile quoique tardive. Ceux d'entre vous qui jadis avez suivi les débats de la loi Sécurité et Libertés - que vous avez soutenue monsieur Madelin ! - avaient, il est vrai, gardé un autre souvenir de votre profession de foi judiciaire. Nous nous réjouissons de ce changement.

Sans doute l'exemple des réformes accomplies par la gauche sous mon gouvernement et celui de Laurent Fabius, a-t-il réussi à se propager.

La séparation des pouvoirs que vous invoquez eh bien, nous l'avons précisément rétablie en supprimant deux illustres exemples de confusion entre raison d'Etat et procédure judiciaire : la Cour de Sureté de l'Etat, abrogée dès 1981. Les tribunaux permanents des Forces Armées, supprimés eux en 1982.

L'indépendance de la magistrature ? N'est-ce pas la profession judiciaire qui s'était mobilisée contre vous en 1980 au nom de la liberté du juge? C'est vous qui l'aviez limitée en instituant une échelle quasi automatique d'application des peines. C'est à ma connaissance mon gouvernement qui supprima en 1983 cette loi dite "Sécurité et Libertés".

On sait combien cet élargissement de l'état de droit doit aux propositions de François Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République, et à leur vote par le Parlement.

A beaucoup d'entre vous, mes chers Collègues, l'honneur d'avoir rempli l'engagement précis d'abolir la peine de mort. A Robert Badinter, le mérite d'avoir aligné notre législation, en retard à l'époque, sur les dispositions de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Nous étions le seul pays européen à ne pas avoir ratifié cette convention. Notre législation était en retard sur bien des points par rapport à nos voisins. Nous avons corrigé ce retard inacceptable.

L'oeuvre accomplie est immense. Elle est encore aussi inachevée. Cette période doit être celle de nouvelles exigences vis-à-vis de notre système judiciaire. La Cour de Justice de Strasbourg a condamné plusieurs fois des manquements manifestes de la Justice française à la Convention Européenne des Droits de l'Homme, particulièrement en matière de respect des droits de la défense et de détention préventive.

Depuis plusieurs années, la réforme du Conseil Supérieur de la Magistrature est au centre des débats sur l'évolution de notre système judiciaire. Le Parti Socialiste est favorable à une telle réforme, s'il s'agit de renforcer encore l'indépendance des magistrats.

Faut-il pour autant rompre à cette occasion avec une disposition de la Constitution qui fait du Président de la République le garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire? Nous ne le pensons pas.

Quelle autre autorité dans la République peut mieux garantir l'indépendance de la Magistrature que le chef de l'Etat qui est la clé de voûte de nos institutions ?

Si, sous prétexte de protéger les juges contre l'influence du politique, on laissait les organisations professionnelles s'installer comme garantes de l'indépendance des magistrats, alors ni le juge, ni le justiciable n'y gagneraient car nous mettrions en place des pouvoirs dépourvus de légitimité, des pouvoirs irresponsables.

J'ajoute encore que nous sommes en droit d'être prudents, mes chers collègues, si nous nous rappelons les conditions dans lesquelles notre projet, qui devait assurer aux citoyens le droit de saisir le Conseil Constitutionnel, a été bloqué au Sénat.

Aujourd'hui, ce qu'attend la grande majorité des justiciables, c'est que l'on se préoccupe du fonctionnement de la Justice au quotidien.

Voilà pourquoi les Socialistes se félicitent de la réforme de l'aide légale présentée par Henri Nallet. Elle permettra aux plus démunis de bénéficier de conseils juridiques et d'une défense de la meilleure qualité.

En un mot, tout est fait pour qu'il n'y ait pas une Justice à deux vitesses et l'effort budgétaire consenti est sans précédent.

Enfin, s'agissant de l'instruction, l'affaire du Mans témoigne, s'il en était encore besoin, de la nécessité d'une réforme. De nombreuses propositions existent. Robert Badinter avait engagé une réforme de fond, qui mettait fin à la solitude des juges d'instruction, et aux risques qu'elle comportait. Pourquoi ne pas poursuivre aujourd'hui dans cette voie ?

*

* * *

Si vous aviez l'intention de formuler des propositions pour faire progresser l'état de droit, mes chers collègues, votre motion de censure pourrait être utile. Mais si, ce que je crains, vous avez eu l'intention d'écrire, au travers de ce débat, une nouvelle page de notre histoire judiciaire, alors cette motion de censure est vraiment dérisoire.

Oui, je crains que derrière tout cela, vous n'ayez entrevu que l'occasion de reparler une fois encore d'Urba. Vous ne craignez pas les redites. Car tout dans cette affaire, je dis bien tout, est public.

Vous savez bien que cette affaire sera jugée - oui, jugée - dans les mois qui viennent. L'instruction est en cours. Et si de longs délais courent avant le jugement, ce n'est pas, sachez-le bien, du fait des trois inculpés. Ils se sont même désistés il y a plusieurs semaines de leur pourvoi en Cassation, renonçant ainsi, afin d'accélérer la procédure, à un supplément de garantie judiciaire.

A plusieurs reprises, le trésorier du Parti Socialiste a fourni publiquement toutes les informations en répondant aux questions qui lui étaient posées.

Vous voulez mettre en cause une fois de plus le Parti Socialiste, alors qu'il s'est strictement conformé à ses engagements. Et je vous répète donc qu'Urba est une société en liquidation. Son personnel a été reclassé. Elle n'exerce plus aucune activité, et ceci depuis le 1er janvier 1990, ainsi que nous en avons pris l'engagement.

La transparence des financements du Parti Socialiste est totale. Ses comptes sont publiés. La transparence est évidente.

A ma connaissance, aucun autre parti présent ici n'a fait de même.

*

* *

Le financement des partis politiques fut pendant trop longtemps "l'angle mort" de la politique française. Depuis l'élection présidentielle de 1965, date des premières campagnes d'affichage commercial à grande échelle, la loi du silence a régné sur la manière dont chaque formation recueillait les fonds politiques. Chacun sait bien en tout cas que les cotisations militantes ne suffisaient pas à couvrir d'aussi impressionnantes dépenses.

Oui, la création de bureaux d'études répondait pour le Parti Socialiste à la nécessité d'assurer le financement des campagnes électorales. Cette création a été publique, des contrôles fiscaux ont été effectués, en particulier en 1975, sans rien relever d'anormal. La presse a publié article sur article, vous le savez bien.

Ces bureaux, par les services qu'ils rendaient, couvraient effectivement les dépenses politiques qui sont le coût de la démocratie. Il n'y a là ni mystère ni dissimulation. Si des abus ont été commis, la Justice en jugera, et vous savez bien que la loi d'amnistie dont, en permanence, on déforme le sens, ne s'appliquera pas. Elle ne concerne pas les parlementaires ni ceux qui se sont livrés à des enrichissements personnels. Ce point est suffisamment important pour être répété en toute occasion. Aucun de nous n'a intérêt à créer une suspicion illégitime sur le comportement de la classe politique. L'hypocrisie en la matière fonde des attaques extrêmement dangereuses contre notre démocratie.

Désormais, le problème du financement des partis est réglé par la loi : un financement public pour partie et le versement de fonds privés, légalisé par des conditions précises. Cette loi est une des grandes lois de la République. Elle concourt au bon fonctionnement de notre démocratie.

Comme les autres pays, nous avons eu le courage de le faire, pour mettre la France au même niveau que les autres démocraties. Nous n'avons pas à en être particulièrement fiers, ni à en rougir. Sans doute, devons-nous vivre cette période comme la fin d'une époque, donc le moment où l'on purge définitivement l'ancien pour construire le nouveau. Mais de grâce ! ne nous complaisons pas dans ces remontées délétères d'une époque aujourd'hui révolue.

Le gouvernement a introduit dans cette loi une innovation capitale : le plafonnement des dépenses. Et par souci de moralisation n'a pas retenu le principe de la publicité politique à la télévision.

Autant dire que sur ce rapport de la politique et de l'argent, malgré les accusations portées contre eux, les Socialistes ont le sentiment du devoir accompli.

Mais aujourd'hui on s'acharne sur eux avec une obstination qui en dit long sur les motivations inavouées de ceux qui tirent les fils de ces campagnes. Demain, si cette campagne continue avec ce caractère systématique, organisé, méthodique qu'on lui connaît, l'opinion publique ne distinguera pas l'accusateur et l'accusé. Elle les confondra dans une même réprobation. L'écoeurement sera à son comble. Nul ne pourra espérer y échapper.

Que veut-on ? Des partis politiques anémiques, réduits à l'état de cénacles confidentiels, incapables d'animer la vie publique ?

Qui seront les acteurs de la vie politique ? Des groupes de pression ? Il faut bien dire que la prise en charge par l'Etat du financement des partis, diminue objectivement le poids des groupes de pression.

Des media ? Alors je ne donne pas cher d'une démocratie où la conjonction du vedettariat médiatique et du désenchantement des citoyens aurait pour contre-partie la faiblesse et l'insuffisance des formations politiques.

Alors, mes chers collègues, cessons de jouer ! Vous voulez affaiblir le Parti Socialiste. Mais au total, ce que vous affaiblirez c'est la crédibilité de la politique. Qui d'entre vous peut prétendre être à l'abri d'affaires similaires ?

Encore une fois ne soyez pas hypocrites. Chacun sait comment ont été financées toutes les campagnes de tous les partis. S'il s'agit du financement des partis politiques, tous sont concernés. S'il s'agit d'affaires personnelles, c'est à la justice de décider.

Après avoir rétabli les conditions d'un retour à la légalité pour les activités politiques, serons-nous capables de trouver le chemin de la raison ?

Gardons-nous, à trop vouloir jeter le discrédit sur l'adversaire politique, de compromettre en définitive la politique tout entière.

C'est en tout cas le voeu que je forme, en exprimant au Garde des Sceaux, dont je veux saluer l'extraordinaire courage, et au Premier Ministre la confiance de notre groupe.

Monsieur le Premier Ministre, votre gouvernement ne sera pas censuré et nous nous en félicitons. J'espère au moins, que ce débat qui aurait pu être évité, pourra permettre à nos collègues de l'opposition de se persuader qu'en agissant de cette manière, ils ne servent ni leur propre image, ni le parlement ni la Justice. Nous avons bien d'autres choses à faire ensemble pour servir la République.